

Chemin privé communal débouchant Chemin de la Selle - Aliénation d'un délaissé à M. THOMAS

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : M. Gérard THOMAS, propriétaire de l'immeuble sis à Besançon, 3 impasse Eiffel, souhaite se porter acquéreur de 0 a 46 à détacher d'un chemin privé communal cadastré section BV n° 505p, aboutissant chemin de la Selle et jouxtant sa propriété.

Cette cession de terrain se fera moyennant le prix de 10 F le mètre carré, soit 460 F. M. THOMAS bénéficiera ainsi d'une aisance. Toutefois il n'aura droit à aucun accès sur la partie non vendue du chemin privé communal, qui reste à usage public.

L'ensemble des frais liés à cette transaction est à la charge de M. THOMAS. La somme de 460 F sera encaissée au chapitre 922.210.00501.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession à M. THOMAS d'une partie d'un chemin privé communal aux conditions définies ci-dessus,

- autorise M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.